

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de garde d'enfants

EXPÉDITRICE : Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 9 mars 2022

OBJET : Mise à jour du ministère de l'Éducation : Levée des mesures de santé et de sécurité dans les services de garde d'enfants

Nous vous remercions encore une fois de votre dévouement et de votre engagement soutenu pour assurer la sécurité des services de garde d'enfants et leur accessibilité aux enfants, aux familles et au personnel du secteur des services de garde d'enfants et de la petite enfance. À mesure que nous adaptons notre intervention contre la pandémie de COVID-19 à l'évolution du contexte sanitaire, j'aimerais faire le point sur les mesures clés mises en place pour veiller à la santé et à la sécurité des enfants, du personnel et des fournisseurs.

Suivant les conseils du Bureau du médecin hygiéniste en chef, et en conformité avec les mesures communautaires, la province remet les programmes de garde d'enfants dans un environnement d'apprentissage plus normal, tout en maintenant des mesures de protection – comme des tests rapides, l'améliorations de la ventilation, le dépistage et l'accès continu à des EPI gratuits pour les enfants et le personnel/les prestataires.

À compter du 14 mars 2022

Politique en matière de divulgation relative à la vaccination

Dès le 14 mars 2022, l'application des directives du Bureau du médecin hygiéniste en chef concernant les politiques en matière de divulgation relative à la vaccination prendra fin dans tous les secteurs.

À compter de cette date, les titulaires de permis ne seront plus tenus d'avoir en place une politique de divulgation relative à la vaccination, et les exigences provinciales suivantes seront levées :

- la collecte de preuves de vaccination contre la COVID-19, d'exemption médicale ou de réussite d'un programme d'éducation;
- les exigences de dépistage chez les personnes asymptomatiques qui n'ont pas de preuve de vaccination complète;

- la communication des données sur la couverture vaccinale au ministère de l'Éducation;

Par conséquent, dès le 14 mars, les personnes non vaccinées visées par les politiques de vaccination des titulaires de permis ne seront plus tenues de passer trois tests de dépistage antigénique rapide par semaine. Ce changement doit être communiqué aux personnes concernées.

De plus, le ministère de la Santé élimine les exigences de production de rapports pour les organismes, dont les titulaires de permis, qui reçoivent gratuitement des tests antigéniques rapides de la part du gouvernement dans le cadre du Programme provincial de dépistage antigénique aux fins des politiques en matière de divulgation relative à la vaccination. Les titulaires de permis ne seront plus tenus de communiquer les données hebdomadaires sur l'utilisation des tests antigéniques rapides au ministère de la Santé. Ce dernier continuera de surveiller la participation au programme au moyen de données de mise en œuvre internes, s'alignant ainsi sur la récente réorientation de Santé Canada en ce qui touche les exigences quant à la production de rapports.

Le ministère a grandement apprécié votre coopération pour l'application de cette politique sur vos lieux de travail.

À compter du 21 mars 2022

Port du masque et équipement de protection individuelle du personnel

Conformément aux exigences communautaires relatives au port du masque, le personnel, les fournisseurs et les autres personnes (y compris les enfants) ne seront plus tenus de porter un masque dans les centres de services de garde d'enfants et dans les transports connexes. De plus, le port d'une protection oculaire par le personnel ne sera plus exigé. Toutefois, le gouvernement continuera de fournir gratuitement des masques et des protections oculaires aux enfants, au personnel et aux fournisseurs qui désirent en porter. Les titulaires de permis continueront de recevoir ces articles par l'intermédiaire du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

En outre, nous savons que de nombreux enfants et membres du personnel pourront choisir de continuer à porter un masque de temps à autre, ou de façon constante. Nous encourageons les titulaires de permis à promouvoir des pratiques et des communications respectueuses, bienveillantes et inclusives au sein de leurs communautés scolaires.

Nous vous rappelons qu'en vertu des [exigences fédérales actuelles en matière de voyages](#), au retour d'un voyage international, les personnes doivent porter un masque en tout temps lorsqu'elles se trouvent dans des lieux publics (y compris les écoles et les services de garde d'enfants), tenir une liste de tous les contacts étroits pendant les 14 premiers jours au Canada et surveiller les signes et les symptômes de la COVID-19.

Levée des cohortes et de la distanciation

Les cohortes et la distanciation ne seront plus exigées pour les activités tant à l'intérieur

qu'à l'extérieur. Les titulaires de permis doivent s'assurer que les ratios, la taille des groupes, les ratios réduits et les regroupements d'enfants d'âge mixte répondent aux exigences prévues dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* ainsi qu'aux conditions énoncées dans leur permis.

Validation sur place du dépistage

Les titulaires de permis n'auront plus à valider quotidiennement le dépistage des enfants, du personnel et des fournisseurs. Ces personnes devront néanmoins continuer d'effectuer un autodépistage chaque jour avant d'entrer dans les locaux de services de garde d'enfants, à l'aide de l'[outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#) ou d'un outil de dépistage désigné par le bureau de santé publique local. L'outil de dépistage a été mis à jour en fonction de la nouvelle version du [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#).

Le ministère reconnaît l'importance de ces changements. Bien que beaucoup se réjouissent du retour graduel à une vie normale, cette transition peut s'avérer difficile pour des membres du personnel, des fournisseurs et des familles. Nous encourageons les titulaires de permis à soutenir le personnel, les fournisseurs et les familles en leur communiquant clairement l'information relative à ces changements.

Mesures de santé et de sécurité toujours en place dans les services de garde d'enfants

Hygiène des mains, étiquette respiratoire, nettoyage et désinfection

Conformément aux directives de la santé publique locale, il faut continuer d'appliquer les mesures d'hygiène des mains, d'étiquette respiratoire, de nettoyage et de désinfection.

Les mesures suivantes demeureront en place jusqu'à la fin de juin :

Mesures de ventilation

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont invités à mettre en œuvre des pratiques exemplaires et des mesures pour optimiser la ventilation (voir le document d'orientation de Santé publique Ontario intitulé [Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation \(CVC\) dans les immeubles et COVID-19](#)). Pour offrir une ventilation adéquate, il est conseillé d'ouvrir les fenêtres, de déplacer des activités à l'extérieur dans la mesure du possible et d'utiliser une ventilation mécanique, au moyen notamment de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC). Les systèmes CVC et leurs filtres sont conçus pour réduire les polluants atmosphériques, notamment les particules virales, lorsqu'ils circulent dans le système.

- Assurez-vous que les systèmes CVC sont en bonne condition.
- Évitez d'encombrer les zones voisines des entrées et des sorties des systèmes CVC.
- Placez le mobilier loin des événements et des zones à fort débit d'air.
- Évitez de recycler l'air.

Déclaration des absences

Afin de poursuivre la surveillance continue des répercussions de la COVID-19, les titulaires de permis devront continuer de faire part des taux d'absentéisme aux bureaux de santé publique si ces taux atteignent un niveau déterminé (environ 30 % au-delà de leur base de référence).

En vertu du Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, le titulaire de permis doit veiller à ce qu'ait lieu une observation quotidienne de chaque enfant bénéficiant de services de garde dans chaque centre de garde qu'il exploite avant que l'enfant se mêle aux autres enfants, et ce, afin de déceler des symptômes éventuels de maladie.

Le titulaire de permis est également tenu de veiller à ce que, si un enfant bénéficiant de services de garde dans un centre de garde qu'il exploite semble malade, cet enfant soit isolé des autres et à ce que les symptômes de la maladie soient consignés dans le dossier de l'enfant.

Rappelons que toute personne malade ou présentant de nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent doit rester à la maison tant que ses symptômes ne se sont pas améliorés depuis 24 heures (ou 48 heures en cas de nausée, de vomissements ou de diarrhée) et demander une évaluation à son fournisseur de soins de santé, au besoin.

Stratégie de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants de l'Ontario

Tests antigéniques rapides

Comme vous le savez, le ministère a fourni 3,6 millions de tests antigéniques rapides aux conseils scolaires et aux services de garde d'enfants toutes les deux semaines. La quantité de tests allouée a permis de fournir deux tests par enfant, employé et fournisseur sur la base de 30 % du nombre total d'inscriptions et d'employés dans les écoles et les centres de garde d'enfants.

Le ministère continuera d'envoyer toutes les deux semaines des tests antigéniques rapides qui seront utilisés pour le personnel, les fournisseurs et les enfants **symptomatiques**. Les titulaires de permis devront continuer de distribuer des tests antigéniques rapides aux membres du personnel, aux fournisseurs et aux enfants qui reviennent à la suite d'une absence imprévue.

Le ministère permet aux titulaires de permis de distribuer cinq tests antigéniques rapides à chaque membre du personnel, fournisseur ou enfant à la suite d'une absence imprévue ou si un enfant est renvoyé à la maison en raison de l'apparition de symptômes. Le nombre total de tests antigéniques rapides distribués dans le cadre de cette initiative continue n'augmentera pas. Les titulaires de permis devront gérer la quantité de tests qui leur a été allouée de manière à s'assurer d'avoir une quantité suffisante de tests à leur disposition. Les boîtes envoyées contiendront encore entre 5 et 25 tests. Si les boîtes reçues contiennent plus de cinq tests, les titulaires de permis devront continuer de retirer

les tests des boîtes afin de préparer des troussees qui contiennent cinq tests.

Rappelons que les membres du personnel, les fournisseurs et les familles peuvent également obtenir des tests antigéniques rapides dans les établissements participants dans leur communauté. Allez à <https://covid-19.ontario.ca/localisateur-tests-rapides> pour trouver un tel établissement.

Vaccination

La vaccination demeure la meilleure défense contre la COVID-19, y compris contre le variant Omicron. Nous vous demandons de continuer le travail de sensibilisation et de promouvoir la vaccination auprès des enfants, des familles, du personnel et des fournisseurs.

Orientation actualisée en matière de gestion des cas et des contacts

En plus des changements susmentionnés, le ministère de la Santé a révisé le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#) en y énonçant de nouvelles directives concernant les contacts étroits au sein de la communauté et des ménages :

- Les personnes asymptomatiques qui sont en contact étroit avec un cas ou une personne symptomatique dans la communauté n'ont plus à s'isoler. Elles doivent néanmoins se surveiller pendant les 10 jours suivant la dernière exposition. Au cours de cette période d'autosurveillance, les contacts étroits doivent porter un masque bien ajusté dans les lieux publics et éviter de participer à des activités où ils doivent retirer leur masque.
 - Les enfants de moins de deux ans n'ont pas à porter de masque. Les parents doivent néanmoins surveiller les symptômes pendant les 10 jours suivant la dernière exposition.
- Les membres asymptomatiques du ménage d'un cas ou d'une personne symptomatique ne sont plus tenus de s'isoler s'ils ont 17 ans ou moins et qu'ils sont [entièrement vaccinés](#), s'ils ont 18 ans ou plus et qu'ils ont reçu leur dose de rappel contre la COVID-19, ou s'ils ont été déclarés positifs à la COVID-19 dans les 90 derniers jours et que leur période d'isolement est terminée. Les membres asymptomatiques du ménage d'un cas ou d'une personne symptomatique qui ne sont pas tenus de s'isoler doivent également se surveiller pendant les 10 jours suivant la dernière exposition, comme il est mentionné plus haut.
 - Les enfants de moins de cinq ans qui sont des membres asymptomatiques du ménage d'un cas doivent rester à la maison pendant cinq jours.

Veillez noter que le ministère de la Santé a regroupé les documents d'orientation dans la nouvelle version du [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#), qui comprend des renseignements touchant les écoles et les services de garde d'enfants. Par conséquent, les documents du ministère de la Santé propres aux écoles et aux services de garde d'enfants intitulés [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron](#) et [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les](#)

[écoles](#) ne sont plus en usage.

Compte tenu de ces changements, le ministère a l'intention de solliciter l'autorisation de modifier les exigences réglementaires connexes.

Comme toujours, nous vous remercions pour votre collaboration constante en vue d'assurer la sécurité des enfants, des membres du personnel et des fournisseurs.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

c. c. Gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux

Premières Nations ayant des programmes de garde d'enfants